

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	24

Séance du 30 Aout 2022

L'an deux mille vingt deux le Mardi trente aout à dix-huit heures trente cinq le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle de délibération de la mairie, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire ; M Ephrem GLORIEUX ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; Mme Liliane MAXIMIN BAJAZET; M Lucien BEAUZOR ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINCILY ; les adjoints

Mme Anny GENIPA; Mme Sylviane FONDS ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Arthur MARICEL ; Mme Patricia VINGADASSALON; M Didier MARICEL ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Sonia MERCADIER ; M. Pierre ALBINA; M Patrick AJAS ; M. Benjamin GRACCHUS ;
Conseillers Municipaux.

Représentés : M. Yvon COMBES par M. Jean-Louis SAINCILY
Mme Francia ROSAMONT par M Patrick AJAS
Mme Edwige BEMATOL par M. Benjamin GRACCHUS

Absents : Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Rodrigue MOULIN ; M Saturnin FRANCILLONE ; Mme Karine GATIBELZA ; Mme Clara RIGAH ; Mme Annick ABELA ; M Bruno REMI

Date de la convocation

24/08/2022

Date d'affichage de la délibération

Adoptée par 21 voix pour 4 abstentions (M Patrick AJAS ; M. Benjamin GRACCHUS ; Francia ROSAMONT ; Madame Edwige BEMATOL)

DELIBERATION N°2022/08/87

**CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS ET
AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS
CONTRACTUELS SUR CES EMPLOIS DANS LE CADRE DE L'APPEL
A PROJET DE LA MILDECA.**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) a lancé un appel à projet porté par le CLSPD de Lamentin.

Cet appel à projet qui s'articule autour d'une action de développement des compétences psychosociales sera financé par l'Etat et sera mis en œuvre au mois de septembre 2022 pour une durée de 3 ans.

L'action comprend 3 axes :

Le développement des compétences psychosociales. (Sessions de formation à destination des enseignants, et du personnel communal travaillant au sein des établissements scolaires. Mise en œuvre d'ateliers avec les élèves durant l'année scolaire).

La sensibilisation à la citoyenneté. (Organiser des sessions de sensibilisation à la citoyenneté au moyen des Expositions « 9-13 ans, moi jeune citoyen et 13-18, ados et citoyen). Les publics visés sont les enfants, les jeunes ainsi que leurs parents.

Soutenir la fonction parentale. Mettre en place des rencontres mensuelles entre les parents et les professionnelles de l'accompagnement éducatif dans le cadre d'un café des parents.

La mise en œuvre de l'action nécessite le recrutement de deux adjoints d'animation qui seront accompagnés par deux jeunes en service civique.

Ce personnel, placé sous la responsabilité du Coordonnateur du CLSPD aura une fonction polyvalente. Il participera à la mise en œuvre des activités d'animation après formation et assurera le suivi de l'action.

Le budget pour cette action est estimé à cent-quatre-vingt-cinq-mille euros (185 000€) et se réparti de la façon suivante :

Organismes	Montants	Pourcentages
MILDECA	96 000 €	51 %
ARS	48 000 €	26 %
Conseil Départemental	20 000 €	11 %
Conseil Régional	16 000 €	9 %
Ville de Lamentin	5 000 €	3 %
Total	185 000 €	100 %

Le budget prend en compte le règlement des rémunérations ainsi que l'achat du matériel et des fournitures pour les adjoints d'animation pour un montant de soixante-cinq-mille euros (65 000€).

Ces emplois auront pour fondement juridique : l'article L332-24 à L332-26 du Code général de la fonction publique et seront donc conclus par le biais de contrats de projet pour une durée de trois ans.

Leurs rémunérations seront basées sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux.

Le tableau ci-dessous fixe les modalités :

CONTRACTUEL		
Catégorie C	<p>Nombre 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 poste à temps complet (35h) - 1 poste à temps non complet (17h30) 	<ul style="list-style-type: none"> - Poste : Adjoint d'animation – Encadrement de l'action CPS - Type de recrutement : Contrat de projet <i>Article L332-24 à L332-26 du Code général de la fonction publique.</i> - Durée de la mission : CDD de 3 ans (36 mois) - Niveau de recrutement : - Diplômé(e) ou stagiaire BAFA ou d'un diplôme en lien avec la jeunesse (CAP...) - Savoir-faire technique : conception et élaboration des projets d'animation, maîtrise de la conduite de projet, des techniques d'entretien et de réunion, des outils d'évaluation - Savoir-faire relationnels : animation d'équipe, aptitudes à fédérer et à communiquer, aptitude à manager - Rémunération : Par référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux Indice brut 367 – Majoré 340 - Nature de la mission : <p>L'adjoint d'animation aura une fonction polyvalente. Il participera à la mise en œuvre des activités d'animation après formation et assurera le suivi de l'action.</p>

Niveau de rémunération : Indice brut 367 – Majoré 340

Par référence au cadre d'emplois des : adjoints d'animation territoriaux ; la rémunération suivra l'évolution réglementaire des indices.

Le conseil Municipal

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L332-24 à L332-26 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Vu les crédits inscrits au budget de la ville Chapitre 012-Article 64131,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour mener à bien le projet de développement des compétences psychosociales,

Considérant que les conditions sont remplies pour que ce poste puisse être pourvu,

DECIDE

ARTICLE 1- D'approuver la création de ces emplois non permanents par le biais de contrats de projet (article L332-24 à L332-26 du Code général de la fonction publique) afin de recruter deux adjoints d'animation – Encadrement de l'action CPS :

ARTICLE 2 : De créer les emplois non permanents selon les modalités suivantes :

CONTRACTUEL		
Catégorie C	Nombre 2 : -1 poste à temps complet (35h) - 1 poste à temps non complet	<ul style="list-style-type: none"> - Poste : Adjoint d'animation – Encadrement de l'action CPS - Type de recrutement : Contrat de projet <i>Article L332-24 à L332-26 du Code général de la fonction publique.</i> - Durée de la mission : CDD de 3 ans <i>(36 mois)</i> - Niveau de recrutement : - Diplômé(e) ou stagiaire BAFA ou d'un

	(17h30)	<p>diplôme en lien avec la jeunesse (CAP...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Savoir-faire technique : conception et élaboration des projets d'animation, maîtrise de la conduite de projet, des techniques d'entretien et de réunion, des outils d'évaluation - Savoir-faire relationnels : animation d'équipe, aptitudes à fédérer et à communiquer, aptitude à manager - Rémunération : Par référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux <p style="text-align: center;">Indice brut 367 – Majoré 340</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nature de la mission : <p>L'adjoint d'animation aura une fonction polyvalente. Il participera à la mise en œuvre des activités d'animation après formation et assurera le suivi de l'action.</p>
--	---------	---

Niveau de rémunération : Indice brut 367 – Majoré 340

Par référence au cadre d'emplois des : adjoints d'animation territoriaux ; la rémunération suivra l'évolution réglementaire des indices.

ARTICLE 3 : Que leur rémunération est fixée sur la base des grilles indiciaires relevant du grade des adjoints d'animation territoriaux (Indice brut 367 – Majoré 340).

ARTICLE 4 : D'inscrire au budget chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits correspondants.

ARTICLE 5 : Que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-25 du Code général de la fonction publique si les besoins du service le justifient.

ARTICLE 6 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée par 21 voix pour 4 abstentions (M Patrick AJAS ; M. Benjamin GRACCHUS ; Francia ROSAMONT ; Madame Edwige BEMATOL)

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,



Jocelyn SAPOTILLE